



SYNDICAT DE LA FILIÈRE BOIS

COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 octobre 2018

CHENE LABELLISES UE

UNE DOUBLE VICTOIRE DU SFB : LE CONSEIL D'ETAT ANNULE LA LABELLISATION UE ET REND CADUQUE LES CONDITIONS DE SON EXTENSION

La labellisation UE, un dispositif coercitif déclaré illégal par le Conseil d'Etat

Suite à la modification, en septembre 2015, par l'ONF des conditions d'accès aux ventes des chênes issus des forêts publiques obligeant à l'avenir les acheteurs à s'engager à ne pas commercialiser hors d'Europe l'ensemble de leur approvisionnement en chêne, y compris ceux issus des propriétaires privés, le SFB (ex-CPFB) - qui regroupe 80% des exploitants-négociants - a attaqué devant les tribunaux administratifs cette mesure protectionniste, contraire à la législation européenne – prise à la demande de la FNB sans concertation des autres acteurs de la filière - qui remettait en cause la liberté d'entreprendre et de commercer.

Dans un arrêt du 3/10/2018, le Conseil d'Etat vient d'annuler ce dispositif aux motifs qu'il n'avait pas respecté l'indispensable concertation et posé, selon le rapporteur public, « *la question de sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne, qui interdit aux Etats-membres d'adopter de mesures protectionnistes, s'agissant d'une compétence exclusivement réservée aux instances de l'Union européenne, posait une difficulté sérieuse* » ; ce qui conduira le SFB – si l'ONF persistait à vouloir imposer un dispositif anti-européen - à saisir prochainement la cour de justice européenne.

.... /

Pour Laurent Maréchaux, délégué général du SFB : « *Cette mesure, prise sans concertation pour servir les intérêts de quelques gros scieurs montre qu'en privilégiant ceux-ci l'ONF est sortie de sa mission de service public et de défense de l'intérêt général et s'est laissée instrumentaliser par la FNB .* »

Une décision inapplicable, contraire à la législation européenne

L'ONF ayant souhaité en juin 2018 aggraver – toujours sans concertation et sous la pression constante de la FNB – les conditions d'accès aux ventes publiques en étendant l'obligation de labellisation UE aux clients des acheteurs de rang 1, le SFB s'est tourné vers le juge des référés du Conseil d'Etat pour faire suspendre un dispositif confus et incompréhensible.

Si le Conseil d'Etat a rejeté la demande de suspension de la SFB au motif que l'urgence n'était pas suffisamment caractérisée, il a tenu à préciser dans son arrêt que : « *l'éventuel non-respect, par les partenaires d'un acheteur, de ses engagements ne saurait engager la responsabilité de l'acheteur* », ce qui rend inapplicable l'extension de la labellisation et illusoire son contrôle pratique, notamment auprès des clients européens qui refusent de souscrire un label UE que ne reconnaît pas leur pays.

Pour David Caillouel, Président du SFB : « *En constatant que ce dispositif était incompréhensible et inapplicable, le Conseil d'Etat approuve la décision du SFB de s'être tourné vers l'autorité supérieure de justice administrative pour obtenir une clarification d'engagements opaques et dangereux, impossible à signer en l'état. Non seulement, le SFB n'a pas été condamné aux dépens dans le référé suspension, ce qui est rarissime, mais l'ONF, dans son jugement sur le fond, doit lui verser 5000 €. Suite aux éclaircissements demandés par le juge à l'ONF, qui a eu le plus grand mal à répondre, il est bien apparu que la FNB était le véritable auteur du texte et l'ONF son porte-plume* »

.... /

Remplacer d'urgence la labellisation UE par une « appellation chêne transformateur » qui préserve les intérêts de tous les acteurs et laisse aux propriétaires publics et privés la liberté de réserver aux transformateurs européens les lots qu'ils souhaitent

Dans l'immédiat, le SFB demande d'urgence au Ministère de l'Agriculture – autorité de tutelle de l'ONF - d'organiser d'urgence avec celle-ci et tous les acteurs de l'amont de la filière bois une réunion afin de remettre à plat l'ensemble du dispositif **et de substituer à l'ancienne labellisation UE (par entreprise) une « Appellation Chêne Transformateur Européen » (A.C.T.E) garantissant aux transformateurs européens une sécurité d'approvisionnement**, tout en respectant la liberté de chacun de commercer, comme il l'entend, les chênes issus de ses forêts. *

Pour David Caillouel : *« La guerre inutile et fratricide, déclenchée par la FNB pour le seul intérêt de quelques gros scieurs, qui menace – aujourd'hui – l'existence de la filière, n'a que trop duré. »*

A propos du SFB...

Créé le 10 mars 2016, le Syndicat de la Filière Bois (SFB) regroupe dans un esprit constructif et fédérateur la grande majorité des exploitants- négociants forestiers, avec un double objectif :

- Garantir, dans un esprit gagnant – gagnant, un accès égalitaire et transparent pour tous aux ressources forestières à travers :
 - . une bourse d'information et d'échange des bois disponibles,
 - . des contrats de préférence assurant aux transformateurs la priorité à prix égal sur les bois susceptibles d'être exportés,
 - . la création, avec l'annulation de la labellisation UE par le Conseil d'Etat, d'une « Appellation Chêne Transformateur Européen» (A.C.T.E.) qui s'applique aux lots de chênes que l'ONF et les propriétaires privés souhaitent réserver aux transformateurs européens, dans le respect de la liberté de chacun de commercer, comme il l'entend, les chênes issus de leurs forêts.
- Développer une vision harmonieuse de la Filière Bois prenant en compte les attentes et les besoins des différents acteurs (propriétaires, experts, exploitants, transformateurs, exportateurs...) afin de préserver son équilibre et assurer une gestion durable de nos forêts.

**Syndicat de la Filière Bois - 2, rue vide-gousset – 75002 Paris –
syndicatdelafilierebois@gmail.com – site internet : www.sfbois.com**